

ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2025

portant sur des travaux de peinture sur l'ancienne station Poma Vaux effectués par les agents de la ville, rue du Fort Mahon, du 10 au 11 juin 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux de peinture sur l'ancienne station Poma Vaux effectués par les agents de la ville, rue du Fort Mahon, du mardi 10 au mercredi 11 juin 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue du Fort Mahon (dans sa partie comprise entre la rue du Colombier et le boulevard de Lyon), du mardi 10 juin 2025 à 8h30 au mercredi 11 juin 2025 à 16h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse, rue du Colombier (dans sa partie comprise entre la du Fort Mahon et le boulevard de Lyon), du mardi 10 juin 2025 à 8h30 au mercredi 11 juin 2025 à 16h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

